



## ARRETE MUNICIPAL N° 2022/37/PM

Portant réglementation de la circulation rue du Pont de la Forge à l'occasion de la journée « Fête du sport » organisée le 27 août 2022

### Le Maire de la Commune de FRAIZE,

VU le code général des Collectivités territoriales notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6  
VU la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,  
VU le Code de la Route, notamment ses articles, L.411-1, R. 411-1 à R. 411-9, R.411-21-1, R.411-25, R.411-26  
VU l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié portant sur la signalisation routière,  
VU la demande sollicitée par monsieur l'Adjoint aux associations pour l'organisation de la journée du sport le samedi 28 août 2022 de 14 heures à 17 heures à la salle polyvalente, sur la Place Louis Flayeux, à l'espace André Richard, ainsi qu'au gymnase du COSEC  
CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes lors de cette manifestation,

## ARRETE

Article 1 : Le samedi 27 août 2022 de 13 heures à 18 heures, la portion de la rue du pont de la Forge comprise entre la rue Nicolas Géliot et la rue de l'Eglise sera interdite à toute circulation automobile.

Article 2 : Le samedi 27 août 2022 de 13 heures à 18 heures, la totalité de la place Louis Flayeux sera interdite au stationnement et à la circulation.

Article 2 : Des panneaux informant de cette interdiction seront mis en place par les services techniques de la Ville au niveau des carrefours avec la RD415 et la rue de l'église, ainsi qu'au niveau de la zone d'interdiction.

Article 3 : Des obstacles, pouvant être des blocs de béton ou des engins mobiles, seront mis en place pour interdire efficacement le passage de véhicules automobiles.

Article 4 : La Police Municipale et la Gendarmerie, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **DIFFUSION :**

Mairie (3)  
Gendarmerie  
Police Municipale

FRAIZE, le 03 août 2022

Le Maire  
  
Caroline LEROGNON